



# COMMUNE D'AUBONNE

## REGLEMENT DU « PRIX DE LA VILLE D'AUBONNE »

<b>But 1</b>	Le Prix de la Ville d'Aubonne est décerné à une personne, groupe de personnes ou association qui s'est distingué de manière marquante sur le plan culturel, sportif, artistique ou professionnel.
<b>Règlement</b>	
<b>2</b>	Le prix est attribué, en principe, chaque année, selon décision du Jury
<b>3</b>	La nature du prix est la suivante : - lettre officielle cachetée de la Municipalité d'Aubonne ; - un prix, en espèces ou en nature, d'une valeur de Fr. 2000. --.
<b>4</b>	La cérémonie officielle de la remise du prix est publique et peut être organisée à l'occasion d'un événement particulier.  Un vin d'honneur est offert par la commune.
<b>5</b>	Pour prétendre obtenir ce prix, le candidat doit  - porter la réputation d'Aubonne hors de ses murs ou avoir une relation particulière et privilégiée avec la Ville d'Aubonne.
<b>6</b>	Les dossiers de candidature doivent être déposés ou envoyés à la Municipalité dans le délai indiqué et comporteront : une lettre de présentation avec les coordonnées de la personne qui présente le dossier, un CV et tout document utile.  La Municipalité transmet les dossiers cachetés au jury pour détermination.  Le/la candidat/e au prix doit être présenté par un tiers pour être reçu.
<b>7</b>	Le Jury est désigné par la Municipalité elle en définit la composition selon un choix de 5 à 9 membres exerçant des activités diversifiées dont un Municipal, 2 ou 3 Conseillers communaux en place ainsi que des habitants d'Aubonne.
<b>8</b>	Le prix ne peut être octroyé plus d'une fois au (à la) même lauréat(e).
<b>9</b>	La décision du Jury est sans appel. Il n'est pas tenu à exposer les motifs de sa décision. Une action judiciaire est exclue.
<b>10</b>	Tout membre du jury étant lié à l'un des dossiers de candidature doit en informer le Jury.  Le jury décidera si le membre concerné est autorisé à participer à la notation du dossier auquel il est lié.
<b>11</b>	Le présent règlement peut être modifié en tout temps par décision de l'ensemble du Jury à condition que l'esprit de fond du règlement soit respecté.

Approuvé en séance de Municipalité du 27 janvier 2004 et en séance du Conseil Communal du 15 juin 2004 et modifié le 21 mars 2019 par l'ensemble du Jury.

21.03.2019PLI/MS/el